

Rapport numéro 5 des curateurs au 31 décembre 2016

No 593/14	No 679 / 14	No 611/14
Espirito Santo International SA («ESI »)	Rioforte Investments SA («RFI »)	Espirito Santo Control SA («ESC »)
Jugement no 1124/2014 du 27 octobre 2014	Jugement no1382 / 2014 du 8 décembre 2014	Jugement no 1154/2014 du 5 novembre 2014
Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Curateur: Me Alain RUKAVINA

Juge commissaire : Monsieur Gilles HERRMANN

Le présent rapport a pour objectif de présenter des informations sur l'évolution et la situation des sociétés en faillite. Ces informations ont un caractère général.

Pour des raisons dues à des litiges potentiels ou en cours, les curateurs sont dans l'impossibilité de communiquer sur l'ensemble des aspects des faillites.

Les curateurs ont apporté les soins nécessaires à la collecte et au traitement des informations données. Ils ne peuvent cependant en garantir ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.

Les informations communiquées reflètent la connaissance des curateurs sur les sociétés en faillite au moment de la rédaction de ce rapport. Cette connaissance est susceptible d'évoluer et avec elle, les informations à communiquer par les curateurs. Dans une telle éventualité, les curateurs ne procéderont pas à une mise à jour systématique et immédiate de leur communication, mais l'incluront dans le rapport suivant qui sera publié sur ce site.

Le prochain rapport sera publié lorsque la situation des sociétés en faillite le justifiera.

La présente communication est faite sous toutes réserves et sans préjudice quant aux droits des curateurs, qui déclinent notamment toute responsabilité pour l'utilisation ou la non-utilisation que des personnes tierces feront des informations communiquées.

Le présent rapport fait suite au rapport des curateurs au 31 août 2016 publié sur le site internet des faillites (« Rapport 4 »).

1. Eléments communs à plusieurs faillites

Les trois sociétés en faillite faisant partie du même groupe, le groupe Espirito Santo («GES»), un certain nombre d'éléments de ce rapport sont communs aux trois faillites. Ces éléments seront traités sous ce titre.

Les curateurs continuent leur politique de communication au public par le site internet des faillites www.espiritosantoinsovencies.lu qui sert à diffuser des informations générales sur les faillites. Il leur est impossible de répondre à toutes les demandes de renseignements individuelles. Les personnes intéressées sont invitées à consulter régulièrement ce site et notamment la rubrique « Information ».

1.1. Objectif du travail des curateurs

Le travail des curateurs, effectué sous la surveillance du Tribunal de commerce de Luxembourg, a pour finalité la récupération des actifs des sociétés en faillite et leur distribution aux créanciers reconnus.

1.2. Relations avec les autres entités du groupe Espirito Santo ayant fait l'objet de procédures collectives

1.2.1. ES Financière S.A. (« ESFIL »)

L'assignation du 9 octobre 2015 d'ESFIL (EUR 1,55 milliard), représentée par son curateur Me Laurence JACQUES, reste actuellement en suspens.

1.2.2. Banque Privée Espirito Santo en Suisse (BPES)

1.2.2.1 Déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites ESI, RFI ou ESC

Les discussions avec le liquidateur de BPES sur les modalités de la remise des déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites ESI, RFI ou ESC progressent, des détails seront publiés sur le site des faillites.

Le délai pour la remise de déclarations de créance dans les faillites luxembourgeoises avait été reporté au 31 mai 2017.

1.2.2.2 Demandes révocatoires des liquidateurs de BPES

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES restent actuellement en suspens :

ESI :	CHF	224.532,42
	EUR	2.103.969.124,58
	USD	763.552.961,66

RFI : CHF 13.591.000,00
EUR 1.355.404.923,97
GBP 3.000.000,00
USD 457.410.022,12

ESC : EUR 285.356,90

1.2.3. ES IRMAOS SGPS SA (ES IRMAOS)

La demande en résolution judiciaire du liquidateur de ES IRMAOS et l'opposition des curateurs restent pendantes devant le tribunal à Lisbonne. Les curateurs rappellent que la demande a pour objet l'annulation de la vente de 81.231.725 actions de ESFG par ESI à ES IRMAOS et la restitution du prix de vente de € 1,7 milliard.

1.3. Relations avec les Parquets et la police judiciaire

1.3.1. Au Portugal

Les contacts avec les autorités portugaises ont été poursuivis pendant la période sous rubrique.

La cour d'appel de Lisbonne ayant rejeté l'appel contre les saisies pénales introduit par les curateurs, une saisine de la Cour Constitutionnelle est en préparation.

1.3.2. Au Brésil

Sur base d'une demande des autorités judiciaires portugaises, le Parquet au Brésil a effectué une saisie pénale sur de nombreux actifs appartenant à des sociétés directement et indirectement détenues par les faillites luxembourgeoises.

Des recours contre ces saisies ont été introduits. Parallèlement les discussions avec les autorités portugaises et brésiliennes continuent afin d'obtenir des mainlevées des saisies pénales avec l'objectif d'assurer la survie à court terme des sociétés concernées.

Une insolvabilité des sociétés concernées ne peut être exclue.

1.3.3. En Suisse

Les contacts continuent avec le Procureur de la Confédération suisse pour permettre la réalisation des biens saisis. Les saisies pénales restent en place.

1.3.4. Plainte pénale au Portugal et en Suisse

Les curateurs envisagent de déposer sous peu une plainte pénale au Portugal et en Suisse.

2. Espirito Santo International SA

2.1. Réalisation des actifs

2.1.1. Avoirs en banque

Au 31 décembre 2016, les avoirs en banque s'élèvent à € 22.432.480,51 et USD 136.292.628,32, dont des fonds détenus à titre conservatoire à € 21.719.423,67 et USD 135.670.000,00.

Les fonds détenus à titre conservatoire concernent des récupérations par la faillite sur lesquelles des tiers sont susceptibles d'invoquer des droits.

2.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par ESI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers réclament des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions malgré les contraintes.

2.1.3. Immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique

La vente d'immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique s'est poursuivie depuis la publication du Rapport 3. Les fonds récupérés par la faillite sont classés dans les actifs détenus à titre conservatoire.

2.1.4. Sociétés off-shore

Les curateurs continuent leurs investigations concernant les opérations susceptibles d'avoir eu une influence significative sur la situation financière du GES et des sociétés en faillite.

2.1.5. ESCOM

Sur initiative des curateurs, ESCOM Investments BVI a été déclarée en faillite le 8 novembre 2016 et un liquidateur a été nommé par un tribunal néerlandais. ESCOM a des participations dans de nombreuses sociétés en Afrique.

2.1.6. Ventes futures

Les curateurs cherchent à trouver une solution quant à la mainlevée des saisies pénales et le déblocage des séquestres pénaux afin de pouvoir reprendre les ventes dans les meilleurs délais. Une des solutions possibles consiste à trouver un accord avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis avec une saisie subséquente du produit net de la vente.

2.1.7. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation, ni des récupérations totales, ni des récupérations revenant à la société en faillite.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent pour le moins à moyen terme, sinon définitivement, que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs. Il n'est en effet pas exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation des avoirs actuellement saisis.

Il est rappelé que ce risque concerne notamment, mais non limitativement, des actifs situés au Portugal, au Brésil, en Suisse et au Luxembourg.

2.2. Le passif de la faillite.

Au 31 décembre 2016, environ 1.220 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 4,9 milliards. 6 retraits pour plus de € 247 millions ont été enregistrés.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 224.531,42, € 2.103.969.124,58 et USD 763.552.961,66) et l'assignation de Me Laurence JACQUES (€ 1,55 milliard) ne sont pas comprises dans ce total.

Une créance privilégiée pour un total de € 1.612,20 a été acceptée le 20 octobre 2016 et payée le 22 novembre 2016.

La date limite pour le dépôt des déclarations de créances est actuellement fixée au 31 mai 2017. Un report éventuel fera l'objet d'un communiqué séparé.

L'analyse administrative de ces déclarations continue et plus de 600 lettres de demandes complémentaires ont été notifiées par les curateurs aux déclarants dans les 3 faillites. De nombreuses réponses de retour ont été reçues et seront analysées à leur tour.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite par des vérifications des créances échelonnées.

2.3. Recettes et dépenses

Depuis la date de jugement de la faillite et jusqu'au 31 décembre 2016, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 153.716.213,55

Dépenses : € 1.984.494,13 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 1.349.172,16
• honoraires avocats	€ 170.814,23
• autres honoraires	€ 235.415,35
• assurance	€ 189.280,00
• frais d'administration et divers	€ 37.367,44
• frais bancaires	€ 2.444,95

Il s'agit de flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

3. Rio Forte Investments SA

3.1. Réalisation des actifs

3.1.1. Avoirs en banque

Au 31 décembre 2016, les avoirs en banque s'élèvent à € 139.270.066,86, dont un montant de € 28.600.000 plus intérêts de € 4.060,10 qui fait l'objet d'une saisie pénale.

Les curateurs n'ont pas identifié de fonds détenus à titre conservatoire.

3.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par RFI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers réclament des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions malgré les contraintes.

Le processus de vente des participations de RFI dans Herdade da Comporta Fundo Especial de Investimento Imobiliário Fechado a été lancé en septembre 2016 avec l'accord des autorités judiciaires portugaises. Le produit net de la vente sera déposé sur un compte bloqué par les autorités portugaises.

La vente d'actions dans Herdade da Comporta – Actividades Agro Silvícolas e Turísticas, S.A. - suivant les mêmes conditions - est en préparation.

Le processus de vente de la sous-sous-filiale de droit brésilien Companhia Brasileira de Agropecuária – Cobrape qui était en cours au moment du blocage pénal, a été suspendu. La vente semble pouvoir continuer avec l'accord des autorités saisissantes, à condition que le produit de la vente soit bloqué en faveur des autorités portugaises.

Le processus de vente de la participation majoritaire dans la société Paraguay Agricultural Corporation S.A. est en préparation. Le lancement du processus de vente - qui est prévu sous peu - sera communiqué sur le site des faillites.

La vente des participations ES Property SGPS et des fonds immobiliers liés FIMES I et FIMES II - également visées par le blocage pénal - reste suspendue.

Il en va de même de nombreux autres actifs détenus par des filiales de RFI.

3.1.3. Ventes futures

Dans la mesure du possible, les ventes futures seront annoncées sur le site internet de la faillite.

3.2. Le passif de la faillite.

Au 31 décembre 2016, environ 1.430 déclarations de créance pour plus de € 3,2 milliards ont été déposées. 9 déclarations représentant environ € 320 millions ont été retirées.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 13.591.000,00, € 1.355.404.923,97, GBP 3.000.000,00 et USD 457.410.022,12) ne sont pas comprises dans ce total.

3 créances privilégiées pour un total de € 33.185,06 ont été acceptées le 20 octobre 2016 et payées le 22 novembre 2016.

La date limite pour le dépôt des déclarations de créances est actuellement fixée au 31 mai 2017. Un report éventuel fera l'objet d'un communiqué séparé.

L'analyse administrative de ces déclarations continue et plus de 600 lettres de demandes d'informations complémentaires ont été notifiées par les curateurs aux déclarants dans les 3 faillites. De nombreuses réponses de retour ont été reçues et seront analysées à leur tour.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite par des vérifications des créances échelonnées.

3.3. Recettes et dépenses

Depuis la date du jugement de la faillite et jusqu'au 31 décembre 2016, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 142.669.306,63

Dépenses : € 3.366.054,71 qui se répartissent comme suit :

- | | |
|---------------------------|----------------|
| • honoraires curateurs | € 1.507.103,72 |
| • honoraires prestataires | € 852.905,82 |
| • honoraires avocats | € 332.273,97 |
| • autres honoraires | € 73.124,36 |

• assurance	€	378.560,00
• frais informatique	€	13.494,02
• frais d'administration et divers	€	21.044,59
• frais de voyages	€	21.643,76
• frais bancaires	€	1.030,64
• impôts	€	7.803,00
• décompte frais de gestion contrôlée	€	157.070,83

En décembre 2016, des dépenses ont été refacturées entre RFI et ESI, il peut en découler une diminution entre le montant au 31 août 2016 et celui au 31 décembre 2016.

Les recettes et dépenses reprennent les flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

4. Espirito Santo Control SA

Dans cette faillite, il n'y a pas eu d'évolution substantielle depuis le Rapport 4.

La société n'a pas de fonds liquides.

Au 31 décembre 2016, 9 déclarations de créance ont été déposées, dont une a été retirée. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 69,6 millions.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES pour € 285.356,90 ne sont pas comprises dans ce total.

Une créance privilégiée pour un total de € 1.543 a été acceptée le 20 octobre 2016, mais elle n'a pas été payée, alors que la faillite ne dispose pas d'avoirs en banque.

Les curateurs